

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :

**AUTRES DOMAINES
DE COMPETENCES**

Séance du Conseil Communautaire du 13 avril 2021 à 18 heures 30.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :

**AUTRES DOMAINES
DE COMPETENCES
DES COMMUNES**

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

OBJET :

**Convention relative à
la gestion de logiciel
de gestion des
assemblées
délibérante entre la
CCCLA et ses
communes**

Présents : Pascal ASSEMAT, Brigitte BATIGNE, Robert BATIGNE, Guy BONDOUY, Denis BOUILLEUX, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET, Karole CAFFIER, Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Marie-Paule CAU, Sabine CHABERT, Gilbert COSTE, Claire DARCHY, Javier DE LA CASA, François DEMANGEOT, Jean-Marc DEUMIER, Dominique DUBLOIS, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Jocelyne FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Hélène GIRAL, Philippe GREFFIER, Evelyne GUILHEM, Philippe GUIRAUD, Frédéric JEANJEAN, Gérard LAMARQUE, Cédric LEMOINE, Thierry MALLEVILLE, Cédric MALRIEU, Patrick MAUGARD, Pierre MONOD, Nathalie NACCACHE, Serge OURLIAC, Charles PAULY, Bernard PECH, Bruno PERLES, Jean-Louis PINEL, Henri POISSON, Jean-François POUZADOUX, Christophe PRADEL, Martine PUEBLA, Jean-Pierre QUAGLIERI, Thierry ROSSICH, Jérôme SENAL, Isabelle SIAU, Gilles TERRISSON, Raymond VELAND, Jean-François VERONIN-MASSET, Bernard VIDAL, Monique VIDAL, Jérôme WILTZIUS, Giovanni ZAMAI.

**Le nombre de
délégués en service
est de 71**

**Convocation du
conseil
en date du
7 avril 2021**

Formant la majorité des membres en exercice.

CERTIFIE

**EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE :**

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :

Didier CALMETTES par Jocelyne FABRE, Hubert NAUDINAT par Jérôme WILTZIUS, Nadine ROSTOLL par Jean-Marc DEUMIER.

**PAR PUBLICATION
LE**

Procurations : Pierre BARBAUD à Philippe GREFFIER, Alain CARBON à Bernard PECH, Priscillia GRANIER à Sabine CHABERT, Bernard GRIMAUD à Hélène GIRAL, Jacqueline RATABOUIL à Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Nicolas RAUZY à Gilles TERRISSON.

**PAR DELEGATION
LE**

Excusés : Sandrine CAMPGUILHEM, Véronique CORROIR, Didier MAERTEN, Nicole MARTIN, Benoît MERLIN, Bruno POMART,.

Signature

Absents : Hubert CHARRIER, Thierry LEGUEVAQUES, René MERIC, Régine SURRE, Marc TARDIEU.

Secrétaire de séance : Alain GALINIER.

Monsieur le Président indique que la CCCLA, le CIAS, la Ville de Castelnaudary et le SLA ont de nombreux besoins communs afin de gérer leurs assemblées délibérantes avec des outils fiables et performants.

Monsieur le Président rappelle que la loi du 16 décembre 2010 a introduit la possibilité de « mise en commun de moyens » entre une communauté et ses communes membres codifiée à l'article L. 5211-4-3 du CGCT.

Ainsi, la communauté peut disposer de biens meubles ou immeubles qu'elle pourra partager avec ses communes membres, sous sa responsabilité. Le CGCT prévoit que ce partage doit faire l'objet de l'adoption d'un règlement qui précise les conditions, notamment financières, de la mise à disposition des biens.

Cette mutualisation de moyens permet, en particulier, une utilisation commune de matériels ou de biens immobiliers, dans le cas de compétences partagées ou en dehors d'un transfert de compétences.

Dans un objectif de rationalisation budgétaire et de mutualisation, Monsieur le Président indique qu'il est souhaitable que la CCCLA se dote de logiciels permettant de gérer les assemblées délibérantes et qu'elle partage ces derniers avec le CIAS, la Ville de Castelnaudary et le SLA.

Les biens partagés permettant la gestion des assemblées délibérantes mis à disposition par la CCCLA au CIAS et à la Ville concernent les logiciels ci-après :

- BL Actes-Offices ;
- BL Cabinet numérique ;
- BLES- Contrôle de légalité-Actes.

A cette fin, Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de signer une convention entre la CCCLA, le CIAS, la Ville de Castelnaudary et le SLA déterminant les conditions de la mise à disposition des biens partagés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention entre la CCCLA, le CIAS, la Ville de Castelnaudary et le SLA déterminant les conditions de la mise à disposition des biens partagés ainsi que tous documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.



Castelnaudary, le 13 avril 2021

Le Président,

Philippe GREFFIER.